



Chartres, le 4 décembre 2018

PRÉFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Pôle Titres

**ARRÊTÉ DC- BCIT - 18/12-1**  
**portant agrément de gardien de fourrière**  
**pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière**

La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 325-1 à L 325-13 et R 325-1 à R 325-52 du code de la route et notamment son article R. 325-24 ;

Vu les articles R. 411-10 et 411-12 du code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'arrêté SERBAT 2018-140 du 30 octobre 2018 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière et notamment son article 4 portant composition de la sous-commission Formation spécialisée compétente pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrières ;

Vu la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière déposée le 18 septembre 2018 par Monsieur LE HENRY Gérard, gérant de la société « GARAGE DE BEL AIR située à JANVILLE (28310) ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière dans sa Formation « Agrément des gardiens et des installations de fourrières » réunie le 6 novembre 2018 ;

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017 ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur LE HENRY Gérard, gérant de la société « GARAGE DE BEL AIR », située 4 rue Pierre et Marie Curie – 28310 JANVILLE est agréé en qualité de gardien de fourrière pour automobiles pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Article 2 : Les installations de la société sise 4 rue Pierre et Marie Curie – 28310 JANVILLE sont également agréées pour le service de mise en fourrière pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 .

Article 3 : Monsieur LE HENRY Gérard est dans l'obligation de tenir à jour un tableau de bord comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du Code de la Route. Il transmettra également chaque année à la préfète le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

Article 4 : Le présent agrément est personnel et incessible. Monsieur LE HENRY Gérard s'engage à informer immédiatement les services de la préfecture de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 6 : Pour le renouvellement du présent agrément et de la propre initiative de Monsieur Le HENRY Gérard, la demande devra être présentée trois mois avant sa fin de validité.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir - Place de la République, CS 80537, 28019 Chartres cedex

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08,

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1D

